

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) de Villeneuve-lès-Bouloc

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte local

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc, forte de ses 1 700 habitants, se caractérise par une vie locale dynamique, un tissu associatif actif et une volonté de maintenir un lien social fort entre les générations.

Dans ce contexte, les jeunes représentent une part importante de la population et sont les citoyens de demain. Pourtant, ils disposent de peu d'espaces formels pour :

- exprimer leurs idées,
- participer aux décisions locales,
- s'impliquer concrètement dans des projets communaux.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une démarche de démocratie participative à l'échelle locale, adaptée à la taille de la commune, favorisant la proximité et l'engagement.

Elle permet également :

- de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune,
- de valoriser la parole des jeunes,
- de créer un lien direct entre les élus et la jeunesse.

Enjeux

La mise en place d'un CMJ répond à plusieurs enjeux :

Enjeu citoyen

- Initier les jeunes au fonctionnement démocratique
- Comprendre le rôle d'une commune et de ses élus
- Apprendre à débattre, argumenter et voter

Enjeu éducatif

- Développer l'autonomie et la responsabilité
- Favoriser l'engagement collectif
- Apprendre le travail en groupe et la gestion de projet

Enjeu social

- Renforcer le lien intergénérationnel
- Favoriser l'inclusion de tous les jeunes
- Lutter contre le désintérêt ou le désengagement citoyen

Enjeu territorial

- Adapter les projets aux besoins réels des jeunes
- Améliorer le cadre de vie
- Dynamiser la commune avec des initiatives nouvelles

Objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- Donner la parole aux jeunes et reconnaître leur rôle dans la commune
- Former les citoyens de demain en les initiant à la démocratie locale
- Faire émerger des projets concrets utiles à la population
- Favoriser l'engagement et la prise de responsabilités
- Créer un dialogue direct entre jeunes et élus municipaux

ARTICLE 1 : Installation et organisation du CMJ

La création et le fonctionnement du CMJ reposent sur l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales et exprime les valeurs et les objectifs portés par la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale et la Convention internationale des droits de l'enfant (art. 12 à 15).

Le CMJ est mis en place par délibération du Conseil Municipal et placé sous l'autorité de Mme la Maire. Le responsable du projet est le conseiller délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse. Le CMJ est assisté dans sa mission par un comité de pilotage, nommé par Mme la Maire et composé de :

- Mme la Maire de Villeneuve-lès-Bouloc
- Le conseiller délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse
- 3 conseillers municipaux membres de la commission enfance
- 3 membres extérieurs au Conseil Municipal sélectionnés parmi les personnes volontaires dont le parcours, l'expérience ou l'engagement témoignent d'un lien avec les domaines de l'enfance, de la jeunesse ou du tissu associatif local.

Le comité de pilotage :

- Fixe les grandes orientations
- Coordonne les travaux du CMJ
- S'assure du bon fonctionnement des commissions et réunions plénières
- Assiste et soutient les jeunes élus en facilitant le contact avec les intervenants extérieurs
- Est responsable de la communication auprès des familles des jeunes élus.
- Veille au respect de la charte et du règlement du CMJ par les jeunes conseillers

Le responsable de projet rend compte devant le Conseil Municipal des travaux et projets portés par le CMJ.

ARTICLE 2 : Composition du CMJ

Le CMJ est composé de 12 membres élus parmi les jeunes habitants de Villeneuve-lès-Bouloc élèves des niveaux CM1, CM2, 6^e et 5^e de la façon suivante :

- 3 conseillers élus au niveau CM1
- 3 conseillers élus au niveau CM2
- 3 conseillers élus au niveau 6^e
- 3 conseillers élus au niveau 5^e

Le CMJ sera composé d'un(e) maire, 1 adjoint au maire et de dix conseillers municipaux.

En cas d'égalité des votes, le Maire du CMJ aura une voix prépondérante.

ARTICLE 3 : Budget

Le budget global du CMJ sera pris sur le budget de la commune. Il sera composé de 2 parties :

- Budget fonctionnement : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents.
- Budget investissement pour des projets spécifiques dont le montant est variable.

ARTICLE 4 : Election des membres du CMJ

Pour être électeur l'enfant doit être scolarisé en CM1, CM2, en 6^{ème}, 5^{ème} et être domicilié sur la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc.

Les conseillers municipaux sont élus pour 2 ans. Sauf les 5^{èmes} qui le sont pour 1 an.

Des élections seront organisées tous les ans pour le niveau CM1 afin d'élire les 3 représentants de ce niveau.

Afin de respecter au maximum la parité, les élus par niveau ne peuvent pas être exclusivement des filles ou des garçons.

L'élection aura lieu suivant le calendrier ci-dessous qui sera arrêté et communiqué lors de la rentrée scolaire :

- **Information dans les établissements scolaires** : La semaine précédant les vacances de Toussaint.
- **Dépôt des candidatures** : La semaine suivant les vacances de Toussaint.

Les jeunes se portent candidats par niveau, au sein de leur école ou collège.

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, seront communiquées sur le site internet de la mairie et par le biais des établissements scolaires.

- **Campagne électorale** : La 3^{ème} semaine de Novembre-

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage.

L'élection a lieu après une campagne électorale de deux semaines pendant laquelle les candidats se font connaître et exposent leur programme.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie et par le biais des établissements scolaires.

- **Elections** : Le 4^{ème} mercredi de Novembre.

Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque électeur vote pour trois candidats de son niveau. À l'issue du dépouillement, les suffrages sont comptabilisés séparément pour les filles et pour les garçons.

Sont proclamés élus, pour chaque niveau :

- la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- puis, parmi les candidats restant en lice, celui ou celle ayant obtenu le plus grand nombre de voix, quel que soit son sexe.

Cette règle garantit qu'au moins une fille et au moins un garçon sont élus dans chaque niveau lorsque des candidats des deux sexes sont présents.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats pour l'attribution d'un siège, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de poste, les candidats seront élus directement.

Si les jeunes conseillers municipaux élus sont également délégués de classe, ils deviendront de fait, démissionnaires de leur rôle de délégué.

Les opérations de vote se déroulent à l'école et au collège le matin et à la Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc (salle du conseil municipal) l'après-midi sous la supervision du comité de pilotage.

- **Dépouillement** : Le 4^{ème} Vendredi de Novembre.

Le dépouillement est réalisé par les membres du comité de pilotage.

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections sont proclamés par Mme la Maire ou son représentant.

Ils seront affichés en Mairie, dans les établissements scolaires, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

La Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'un même niveau scolaire, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

- **Conseil Municipal d'installation** : Le 4^{ème} Vendredi de Novembre en suivant, après le dépouillement.

Lors du conseil d'installation, les jeunes élus élisent sur une base paritaire **le ou la jeune maire et un ou une jeune maire adjoint(e)**.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'un même niveau scolaire, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Le CMJ se réunit en séances plénières et en commissions. Ces réunions sont organisées en dehors des temps scolaires. Les membres du CMJ sont convoqués au minimum 7 jours avant la date des réunions. La présence des jeunes élus aux réunions plénières et aux commissions est obligatoire. Toute absence devra être signalée et justifiée par le représentant légal au secrétariat de la mairie. Au-delà de 3 absences non justifiées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire et remplacé par le candidat suivant le mieux placé, en respectant le principe de parité.

5.1- Réunions plénières

A l'instar des conseils municipaux, les réunions plénières ont pour but de délibérer sur les projets préparés en commission et de faire part à Mme la Maire des initiatives et des attentes des jeunes de notre village.

Le conseil municipal des jeunes se réunit à minima 2 fois dans l'année et aussi souvent que nécessaire. Les réunions plénières sont présidées par Mme la Maire, assistée par le ou la jeune maire. En cas d'absence, Mme la Maire peut être remplacée par le responsable du projet à savoir le conseiller délégué à l'enfance et la jeunesse et le ou la jeune maire peut être remplacé par le maire adjoint.

5.2 – Commissions

Afin de structurer le travail, le CMJ est organisé en 2 commissions thématiques, dont les membres sont nommés par Mme la Maire :

- 1. Commission Environnement, Cadre de vie et Solidarité**
(propreté, nature, aménagement, écologie, actions solidaires, lien intergénérationnel))
- 2. Commission Vie locale Culture, Sport et Loisirs**
(activités, animations, projets culturels et sportifs, événements,)

Par ailleurs, le Conseil Municipal des Jeunes est associé aux travaux du Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Les jeunes conseillers ont leur place au sein de cette instance et participent, accompagnés de l'élu de référence, aux commissions du PEDT. Cette participation leur permet de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des actions menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse, tout en faisant entendre la parole et les attentes des jeunes de la commune.

Chaque jeune conseiller participe à au moins une commission. L'objectif est de travailler en petits groupes sur des thèmes précis. Les réunions sont placées sous la responsabilité de 2 membres du comité de pilotage. Elles font l'objet d'une note de synthèse qui est présentée lors des séances plénières. Les jeunes conseillers devront se répartir de façon égale dans chaque commission.

Afin de favoriser la participation citoyenne et la continuité des projets, les commissions du Conseil Municipal des Jeunes peuvent, sur proposition du comité de pilotage, accueillir à titre consultatif des jeunes de la commune âgés de 10 à 17 ans. Ces jeunes participent aux échanges et aux travaux des commissions, sans avoir la qualité de conseiller municipal jeune élu. Ils ne prennent pas part aux votes ni aux décisions du CMJ.